

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

2B (Haute Corse)

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de Conseillers****En exercice**

7

Présents

6

Votants

7

Absents

1

Exclus

0

Date de Convocation :

20/06/2026

Date d'affichage :

26/06/2026

OBJET

**Demande de subvention à
La CDC pour la
rénovation du parking de
casanova et la création
d'un nouveau
ralentisseur.**

RESULTAT DU VOTE :**Pour :** 7**Contre :** 0**Abstentions :** 0

De la commune de

PRATO DI GIOVELLINA

Séance du

26 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le vendredi 26 juin à 14 h 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur José SIMONI, Maire de la commune.

Etaient présents: José SIMONI- Chantal FRATACCI- Pasquin NASICA -Ginette MONTESINO- Patrick TONIAL – Josette GRAZIANI - Pierre NASICA

Absents : Josette GRAZIANI qui a donné procuration à Chantal FRATACCI.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne Madame Chantal FRATACCI en qualité de secrétaire de séance.

Le Maire indique au Conseil municipal que le parking de l'entrée du village situé à casanova est petit à petit emporté par le ruissellement des eaux. Il est indispensable et urgent de détourner les eaux pluviales pour les déverser plus bas dans le village. La société COLOMBANI contactée par le Maire propose la construction d'un caniveau double pente tout le long du parking afin de canaliser l'eau jusqu'à la déverser en aval en un lieu approprié.

Ces travaux permettront aussi de supprimer un ancien ralentisseur obsolète positionné au niveau du parking pour le remplacer par un nouveau conforme à la réglementation en vigueur.

Le coût total des travaux proposé par l'entreprise COLOMBANI s'élève à **20 300 euros HT et 22 330.00 euros TTC**

Le Maire propose de solliciter l'aide de la CDC à hauteur de 80% du prix HT des travaux pour aider la commune à réaliser ce projet.

Le plan de financement proposé par le Maire serait le suivant ;

Participation de la CDC : une subvention à hauteur de 80% des travaux HT
Soit : **16 240 euros.**

Participation de la commune :

Les 20% restant soit ; **4 060 euros**

La TVA soit : **2 030 euros**

Soit un total pour la commune de : **6 090 euros**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, Décide

D'approuve la réalisation de ce projet ainsi que son plan de financement et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de la CDC afin d'obtenir la subvention souhaitée.

Ainsi fait et délibéré les jours , mois et ans que dessus.

Le Maire

José SIMONI